



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0070  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE VAISSE VILLIERS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par CAN CIRCET EPINAL demeurant 1 ALLEE DES CHENES 88000 EPINAL représentée par CIRCET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2026 RUE VAISSE VILLIERS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 27/05/2026, 8h30 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE VAISSE VILLIERS :

- La circulation des véhicules légers est interdite 8h30 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- 8h30 à 12h00, le stationnement sera interdit afin de permettre des travaux sur une chambre télécom dans le cadre d'un raccordement à la fibre optique.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAN CIRCET EPINAL.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 11 MAI 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation



DIFFUSION:

- CAN CIRCET EPINAL

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture  
Transmis en Préfecture le 11 MAI 2026  
Publié le 11 MAI 2026  
Reçu le 11 MAI 2026

Merrick GAUDY